

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 février 2020

Date et heure de la séance : 19 février 2020 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 2

Absents : 3

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIN - Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Sylvie PARIS procuration à Mme Karine SOUCHAL.

Absents : Mme Ludivine MEISSONNIER – M. Philippe PACHECO - Mme Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 20/02/19/008

OBJET : Garantie d'emprunt à l'OPHIS du Puy-de-Dôme (Prêt n° 104335 d'un montant total de 557 107 € à hauteur de 25 %) pour l'opération de construction de 6 logements 2 allée des Marronniers.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir garantir les emprunts souscrits par l'OPHIS du PUY-DE-DOME pour l'opération de construction de 6 logements 2 allée des Marronniers.

Pour ce faire l'OPHIS du PUY-DE-DOME a mobilisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour cet emprunt d'un montant de 557 107 €, une demande de garantie a été sollicitée, le 3 janvier 2020, auprès de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE à hauteur de 75 %.

Il est proposé à l'assemblée d'accéder à cette demande, et de suivre l'avis favorable émis par la commission «finances - budget» réunie le 11 février 2020 .

«Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°104335 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 557 107 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104335 constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.»

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

(2 VOTES CONTRE : Mme Sylvie FABRON et M. Jean-Marc MIGUET)

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25/02/2020
Reçu en Préfecture le 25/02/2020

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.